



## Conseil

Distr. générale  
10 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

### Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 6-10 décembre 2021\*

Point 13 de l'ordre du jour

### Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant sa décision publiée sous la cote [ISBA/25/C/37](#),*

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première et à la deuxième partie de sa vingt-cinquième session<sup>1</sup> et de la note de la Commission sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone<sup>2</sup> ;
2. *Prend également note avec satisfaction* des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session<sup>3</sup> ;
3. *Se félicite* que le secrétariat et la Commission aient poursuivi, à titre prioritaire, leurs travaux sur les normes et les directives et souligne que des discussions approfondies et des travaux supplémentaires seront nécessaires pour transformer ces projets de normes et de directives en exigences applicables aux plans de travail soumis ;
4. *Souligne* que toute norme ou toute ébauche de buts, objectifs et principes environnementaux doit être examinée et adoptée par le Conseil ;
5. *Exprime l'intention* de tout mettre en œuvre afin que le règlement soit établi avec soin et dans les meilleurs délais, ayant à l'esprit que les normes et

\* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020, puis en juillet 2021.

<sup>1</sup> [ISBA/25/C/19](#) et [ISBA/25/C/19/Add.1](#).

<sup>2</sup> [ISBA/25/C/18](#).

<sup>3</sup> [ISBA/26/C/12](#), [ISBA/26/C/12/Add.1](#) et [ISBA/26/C/12/Add.2](#).



directives nécessaires devraient être élaborées en parallèle de la finalisation du règlement et former un tout cohérent avec celui-ci ;

6. *Souligne* qu'il faut tenir d'autres débats interactifs lors des réunions du Conseil sur le projet de règlement, se félicite des propositions et des observations présentées par les États membres et les observateurs et prie le secrétariat d'établir une version du règlement reprenant tous les commentaires pertinents des États membres et des observateurs sur le dernier projet, afin qu'elle serve de point de départ aux débats des groupes de travail ;

7. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation de la Commission concernant les projets de normes et de directives de la phase 1, conformément aux procédures d'élaboration des normes et des directives figurant à la pièce jointe II du document ISBA/25/C/19/Add.1, et note qu'un rapport récapitulant les observations faites sur ce projet, les motifs des décisions de la Commission et les traductions des projets de normes et de directives de la phase 1 dans les langues officielles de l'Autorité sera fourni au Conseil à sa prochaine réunion, en 2022 ;

8. *Prend également note avec satisfaction* de l'examen par la Commission des rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2019 et 2020 et se félicite en particulier de la présentation, par la majorité écrasante des contractants, de rapports bien structurés et conformes au modèle établi par la Commission ;

9. *Encourage* les contractants à continuer d'apporter à leurs rapports annuels les améliorations qui s'imposent, en particulier l'indication de la façon dont ils prévoient de recueillir suffisamment de données de référence pour pouvoir constituer une solide étude d'impact sur l'environnement, dans le cadre d'une demande d'exploitation ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui, de manière constante, exécutent insuffisamment ou partiellement les plans de travail approuvés ou qui ont indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à les rencontrer, ainsi que de saisir par écrit l'État patronnant la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumés et les mesures réglementaires en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>4</sup>, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite convention<sup>5</sup> et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil, et exhorte les États patronnants concernés à communiquer toute information disponible concernant de telles inobservations et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses d'un contrat d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention ;

12. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'instauration d'une plus grande transparence des contrats d'exploration et prie le Secrétaire général de poursuivre le dialogue avec les contractants qui n'ont pas encore soumis de récapitulatifs sur leurs plans de travail ;

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

13. *Félicite* les contractants des efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre leurs programmes d'activités et programmes de formation malgré la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

14. *Considère* qu'il importe que la gestion de l'environnement dans la Zone soit transparente, et prie la Commission d'examiner le document [ISBA/25/LTC/6/Rev.1](#) et [ISBA/25/LTC/6/Rev.1/Corr.1](#) sur les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone afin de renforcer la cohérence du processus de consultation, notamment la publication de toutes les réponses à la consultation, de la réponse du contractant aux observations reçues au cours du processus de consultation et de la notice révisée d'impact sur l'environnement à soumettre à la Commission, ainsi qu'afin d'affiner ces recommandations pour élaborer un cadre approprié pour l'examen des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement qu'il est proposé d'inclure dans un plan de travail relatif à l'exploration ;

15. *Prend note* de l'étude sur l'impact potentiel de la production de nodules polymétalliques provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces métaux qui étaient susceptibles d'être le plus gravement touchés<sup>6</sup>, et prie la Commission de continuer, avec l'aide du secrétariat, d'étudier les questions de fond qu'elle a recensées dans l'étude ;

16. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport pour les réunions du Conseil de juillet 2022 sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique, notamment sur ses incidences financières ;

17. *Prie à nouveau* la Commission de recommander au Conseil, pour son approbation, une approche normalisée et un modèle commun pour l'élaboration et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement, en tenant compte de la décision du Conseil concernant une approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone<sup>7</sup>, ainsi que des observations formulées par certains États sur la question ;

18. *Se félicite* des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles ;

19. *Prend note* que la Commission lui a recommandé de prier l'Assemblée de créer un poste de Directeur général par intérim au Secrétariat<sup>8</sup>, et accepte de tenir d'autres consultations à sa prochaine réunion en personne, le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise étant par conséquent prolongé jusqu'à l'issue de sa vingt-septième session ;

20. *Appelle* au versement de contributions au fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil des membres du Conseil originaires d'États en développement afin que les États en développement puissent prendre part à cette étape critique de l'élaboration du cadre réglementaire de l'Autorité ;

21. *Invite* la Commission à tenir des réunions publiques, s'il y a lieu, afin de rendre ses travaux plus transparents ;

---

<sup>6</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/files/documents/impactstudy.pdf](http://www.isa.org.jm/files/documents/impactstudy.pdf) (en anglais uniquement).

<sup>7</sup> [ISBA/26/C/10](#).

<sup>8</sup> [ISBA/26/C/12](#), par. 41.

22. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de la manière dont la confidentialité des travaux sous forme virtuelle de la Commission est assurée ;

23. *Salue* les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique<sup>9</sup>, et note qu'il s'agit du quatrième rapport du genre ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à sa vingt-septième session, en 2022, et demande que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du Conseil.

*274<sup>e</sup> séance  
10 décembre 2021*

---

<sup>9</sup> ISBA/26/C/3, ISBA/26/C/3/Add.1 et ISBA/26/C/3/Add.2.